

Finances et Conseil du Trésor		Une nouvelle catégorie de lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo	
Personne-ressource : Ian Hollohan, (506) 453-5432		<i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Maîtres des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo 2008-113	
Droit actuel :	Voir l'annexe	Nouvelle prévision des recettes annuelles :	
Droit proposé :	Voir l'annexe	15 600 \$	
En vigueur :	le 31 janvier 2020	Changement des recettes annuelles :	
		15 600 \$	
Observations :			
<p>Il y a actuellement deux catégories de lieux pour les maîtres de lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo. Les voici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : 15 à 25 appareils de jeux vidéo, droits d'enregistrement initiaux de 3 200 \$, droits de renouvellement annuels de 3 000 \$ • Catégorie 2 : 1 à 10 appareils de jeux vidéo, droits d'enregistrement initiaux de 1 200 \$ et droits de renouvellement annuels de 1 000 \$ <p>Les droits proposés portent sur une nouvelle catégorie de lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo, la catégorie trois, qui comprendraient entre 10 et 14 appareils. Les droits d'enregistrement initiaux proposés sont de 2 200 \$ et les droits de renouvellement annuels s'établissent à 2 000 \$.</p> <p>La nouvelle catégorie de lieux permettra aux maîtres de lieux d'exploitation de choisir le bon nombre d'appareils de jeux vidéo dans leur entreprise.</p>			

Annexe		
Une nouvelle catégorie de lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo		
Droit ou licence	Droit actuel	Droit proposé
Inscription initiale des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo qui ont entre 10 et 14 appareils de jeux vidéo	0 \$	2 200 \$
Renouvellement annuel d'inscription des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo qui ont entre 10 et 14 appareils de jeux vidéo	0 \$	2 000 \$